BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 132

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Créations d'établissements

109 833 301 RCS Bourg-en-Bresse.
MSP SANTÉ BOTTES.
Forme : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires.
Administration : Gérant : RODIER Marie nom d'usage : RODIER. Gérant : BUSSIERE Mathieu Frédéric Philippe nom d'usage : BUSSIERE. Gérant : GAUCHE Emmanuel Lionel Raymond nom d'usage : GAUCHE. Gérant : GALLET Clémence Emmanuelle Carole nom d'usage : PUGNI. Gérant : GASPAROUX Clémentine Audrey Christelle nom d'usage : JORDAN.
Capital : 190.00 EUR.
Adresse : 2, Avenue Des Ecoles, 01700 Saint-Maurice-de-Beynost.
Activité : L'exercice en commun, par ses associés, d'activités : de coordination thérapeutique, entendue comme les procédures mises en place au sein de la Société ou entre la Société et des partenaires, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin ; d'éducation thérapeutique telle que définie à l'article L. 1161-1 du Code de la santé publique ; de coopération entre les professionnels de santé telle que définie à l'article L. 4011-1 du Code de la santé publique ; sous réserve que la Société réponde aux exigences de l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique : - L'exercice, par des professionnels de santé salariés par la société, d'activités de soins de premier recours définies à l'article L. 1411-11 du Code de la santé publique et, le cas échéant, de second recours définies à l'article L. 1411-12 du Code de la santé publique ainsi que d'autres activités contribuant à la mise en œuvre du projet de santé; - L'encaissement sur le compte de la société de tout ou partie des rémunérations des activités de ses membres ou de celles de tout autre professionnel concourant à la mise en œuvre du projet de santé et le reversement de rémunérations à chacun d'eux. Le professionnel concourant à la mise en œuvre du projet de santé est signataire de ce projet dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique; La mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chacun de ses associés..
Date de commencement d'activité : 31 juillet 2026.